Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2677

commune (s): Meyzieu

objet : Revente, à la Commune, des locaux (lots n° 17-18-19-20-23 et 24) dépendant d'un immeuble en copropriété située 1-3-5 et 7, rue Charles Baudelaire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Meyzieu et en vue de la réalisation d'un équipement social de quartier, la Communauté urbaine a préempté, au prix total de 84 903,60 comprenant 4 903,60 de commission, six lots d'une copropriété située 1, 3, 5, et 7, rue Charles Baudelaire à Meyzieu et cadastrée sous le numéro 199 de la section BH.

Il s'agit d'un local commercial en rez-de-chaussée, d'une superficie de 159,21 mètres carrés formant les lots n° 17, 18, 19, 20, 23 et 24 ainsi que les 1 577/10 000 des parties communes générales attachées à ces lots.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Meyzieu, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 84 903,60 , admis par les services fiscaux et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

- 1° Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée, concernant la revente, à la commune de Meyzieu, des lots n° 17, 18, 19, 20, 23 et 24 dépendant d'un immeuble en copropriété située 1, 3, 5 et 7, rue Charles Baudelaire à Meyzieu.
- 2° Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° Le montant** de 84 903,60 résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine compte 458 200 fonction 824 opération 0097.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,